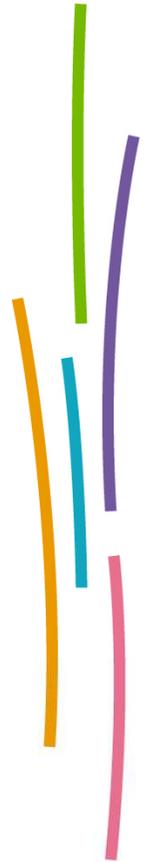


# Les nouveaux SAGE définis par la LEMA

# Contexte réglementaire

---

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (30 décembre 2006)  
    ➔ art.L.212 à L.212-11
- Décret relatif aux SAGE (10 août 2007)  
    ➔ art R.212-26 à R.212-42
- Circulaire d'application (21 avril 2008)



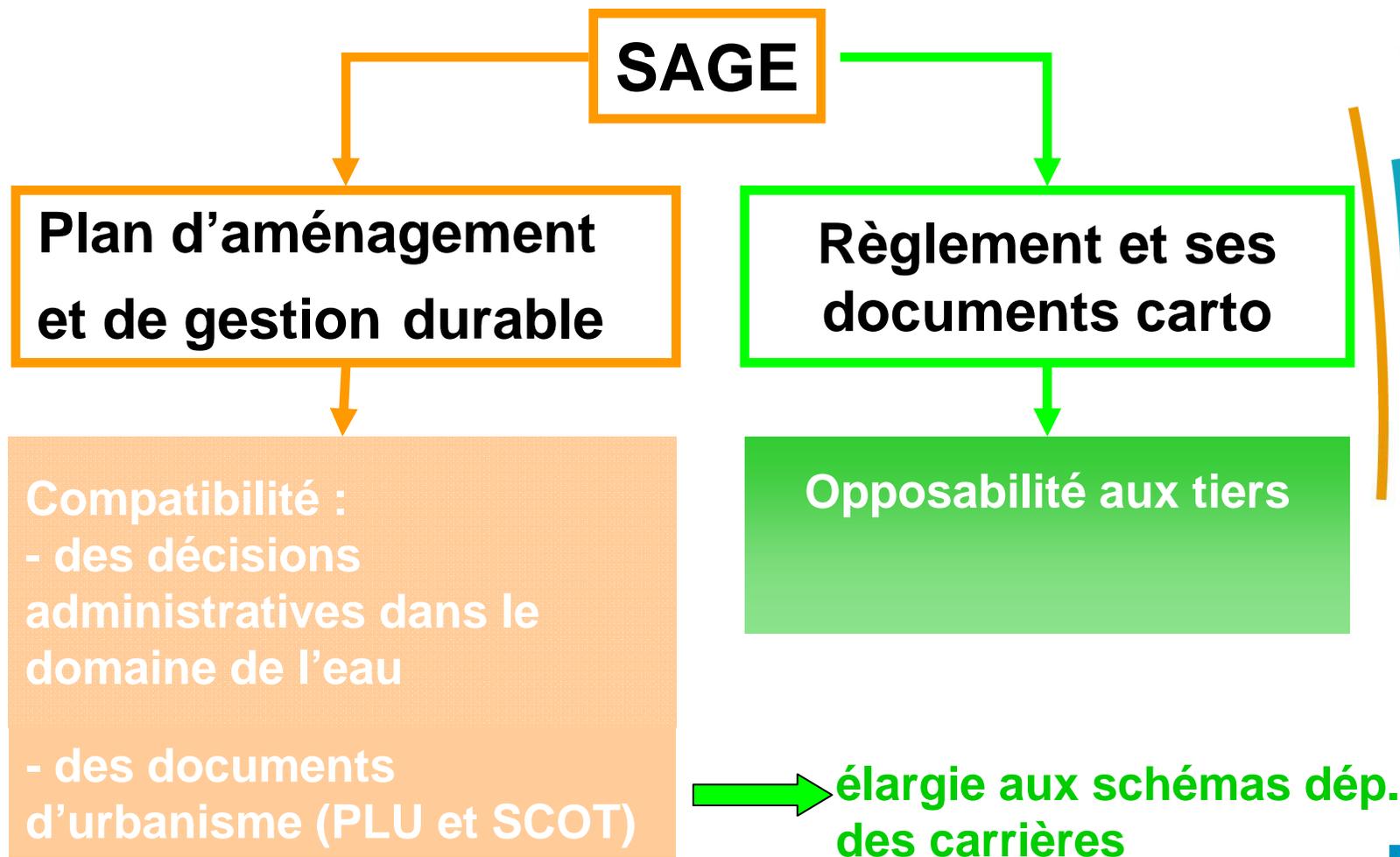
# Contenu du SAGE

---

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
  - Un état des lieux (dont évaluation du potentiel hydroélectrique)
  - Des enjeux et des objectifs de qualité et de quantité d'eaux
  - Description des moyens pour y parvenir et calendrier
- Un règlement
  - Règles pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

 Tous ces éléments sont associés à des zonages

# Une portée juridique accrue



# Contenu du règlement

Le règlement et ses cartes peuvent définir :

- des priorités d'usage de la ressource (répartition en % du volume disponible des masses d'eau entre les acteurs);
- des règles d'utilisation quantitative et qualitative de la ressource applicables aux opérations entraînant des impacts significatifs (prélèvements / rejets), notamment IOTA, ICPE et installations agricoles;
- des règles de préservation et restauration qualitative ou quantitative de la ressource (AEP, ZH, zones d'érosion);
- des obligations d'ouverture régulière d'ouvrages (transport sédiment, continuité écologique).

Règles claires, précises (notamment zone géographique) et contrôlables, en lien avec les objectifs du PAGD

A réserver aux problèmes majeurs dans un premier temps

# Documents cartographiques (1/3)

---

S'appuyer sur les zonages existants pour définir des mesures complémentaires répondant aux objectifs du SAGE :

- Zones sensibles,
- zones vulnérables,
- Zones de répartition des eaux (ZRE),
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation,
- zonages locaux (assainissement collectif/non collectif, pluvial)

## Documents cartographiques (2/3)

---

Identifier les zones à enjeux spécifiques que le PAGD peut définir selon la réglementation :

- zones humides d'intérêt environnementales particuliers (ZHIEP),
- zones de protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages AEP actuel ou futur,
- zones où l'érosion des sols agricoles compromet le bon état,
- zones naturelles d'expansion des crues.

# Documents cartographiques (3/3)

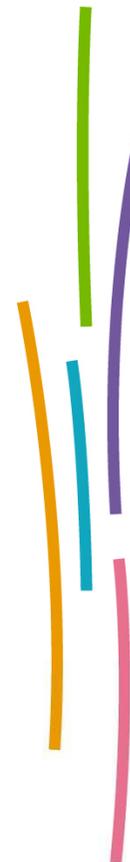
---

Au delà des zonages réglementaires identifier d'autres territoires à enjeux nécessitant des règles de gestion particulières à définir dans le PAGD :

Espaces de mobilité des cours d'eau, zones à dominante humide...

Toutes cartes pouvant aider à définir les objectifs généraux du SAGE :

Cartes d'état et d'objectif DCE...



# Nouvelles procédures

---

## Consultation :

- la CLE pilote la procédure de consultation
- délais de consultation de 4 mois au lieu de 2
- CB consulté simultanément, mais sans délais
- évaluation environnementale (consultation de l'autorité environnementale 3 mois avant l'enquête publique)
- enquête publique

## Modification :

- Révision selon la même procédure
- Possibilité de modification simple si les objectifs ne sont pas modifiés

# Mise en œuvre du SAGE

---

**La CLE = noyau opérationnel pour suivi et coordination mise en œuvre SAGE :**

- Compléter les règles de fonctionnement,
- un suivi/évaluation via un tableau de bord et des indicateurs,
- rapport annuel d'avancement et mise en œuvre des SAGE.

Prévoir la mise en œuvre avec un outil pluriannuel de programmation

## Dispositions transitoires

---

- Pour les SAGE approuvés, le SAGA constitue le PAGD.
- Les SAGE approuvés sont mis en conformité avec la LEMA **dans un délai de 5 ans** après la promulgation de la loi (fin 2011).
- Le SAGE doit être **rendu compatible avec le SDAGE** dans un **délai de 3 ans** suivant la mise à jour du SDAGE (2012)

# Mise en conformité des SAGE existants

- Compléter les zonages du PAGD
- Élaborer un règlement
- Établir ou actualiser l'évaluation environnementale
- Approbation selon la nouvelle procédure (notamment enquête publique)
- Mise en compatibilité avec le SDAGE en même temps

# Guide méthodologique (juillet 2008)

## Objectif : présentation opérationnelle et concrète des différentes étapes de la vie d'un SAGE

- Se concentre sur le cheminement opérationnel de l'animateur,
- Met l'accent sur les nouveautés de la LEMA (renvoi aux documents et sites internet existants),
- Est enrichi de nombreux retours d'expérience,
- Ne répète pas les documents de référence préalable (circulaire, décret...).

Cible : Animateurs de SAGE, membres de CLE, services de l'État, agences de l'eau

# Plan du guide

---

## Chapitre 1 : Contexte et évolutions récentes

## Chapitre 2 : L'émergence du SAGE

- 2.1. Qui initie la démarche et sur quel périmètre?
- 2.2. Contenu du dossier préliminaire
- 2.3. Procédure de consultation
- 2.4. Constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) : Organe vital du SAGE
- 2.5. S'appuyer sur une structure porteuse avant et après l'approbation
- 2.6. L'animation, moteur du SAGE au jour le jour

## Chapitre 3 : L'élaboration du SAGE

- 3.1. Définition du programme de travail de la CLE et lancement du SAGE
- 3.2. Première étape dans l'élaboration du SAGE : l'état des lieux
- 3.3. Choix de la stratégie
- 3.4. Le contenu du SAGE
- 3.5. L'évaluation environnementale du SAGE
- 3.6. Procédures de consultation, d'adoption et d'approbation du SAGE

## Chapitre 4 : Mise en œuvre et suivi du SAGE par la CLE

- 4.1. Mise en œuvre opérationnelle
- 4.2. Un rôle nouveau pour les initiateurs du SAGE
- 4.3. Procédures de modification et de révision des SAGE approuvés

# Ce que contient le guide

---

- **Détaille les étapes**
  - en explicitant objectif et importance dans l'ensemble du processus
  - en attirant l'attention sur ce qu'il faut anticiper, les écueils à éviter
- **Donne des conseils d'organisation et de rédaction en s'appuyant sur des exemples et retours d'expérience**
  - Création d'un bureau de la CLE?, de commissions thématiques/géographiques?, d'une cellule d'animation?...
  - Rédaction PAGD et règlement
- **Apporte des éléments de cadrage et compréhension sur des sujets particuliers**
  - Contenu du dossier préliminaire, quelle structure porteuse, l'évaluation du potentiel hydroélectrique, l'outil de suivi du SAGE...

# Les fiches thématiques

---

- Fiche n°1 : Logigramme de procédure
- Fiche n°2 : Zones et cartographie
- Fiche n°3 : Evaluation environnementale
- Fiche n°4 : Analyse économique
- Fiche n°5 : SAGE et comité de bassin
- Fiche n°6 : SAGE et urbanisme
- Fiche n°7 : Révision/modification des SAGE - phase transitoire
- Fiche n°8 : Présentation GEST'EAU

Merci de votre attention

# Quelques exemples

### III. Phase d'élaboration et produits

#### 1) Etat des lieux

##### □ Etat initial et diagnostic:

- ✓ Donne le ton du SAGE
- ✓ Grandes étapes:
  - ✓ Caractérisation des masses d'eau (DCE)
  - ✓ Analyse des principales pressions
  - ✓ Analyse économique des usages et services liés à l'eau (Cf objectif DCE)
- ✓ + illustrations cartographiques obligatoires: Cf circulaire SAGE 2008
- ✓ Mettre l'accent sur la consultation, non limitée aux membres de CLE.
- ✓ Importance de la précision de l'état des lieux pour disposer d'une base fiable non remise en question.

### III. Phase d'élaboration et produits

## Conseils de rédaction

- ❑ Constitution d'un comité de rédaction
- ❑ S'appuyer sur une expertise juridique (services de l'état, cabinets spécialisés)
- ❑ Document concis: quinzaine de pages
- ❑ Structuré en articles comprenant les règles
- ❑ Règles: **(Exemples: Cf Guide SAGE -2008)**
  - ✓ Obligation de faire ou ne pas faire dans le respect de la hiérarchie des normes
  - ✓ Ne pas faire de renvoi
  - ✓ Libellé court à l'impératif
  - ✓ Document cartographique sans ambiguïté d'interprétation.

## V. Mise en oeuvre

### Nouveau rôle de la CLE

- ❑ La CLE redéfinit elle-même ses missions dans la mise en oeuvre:
  - ✓ **Émission d'avis** sur les dossiers dans le domaine de l'eau + aménagement du territoire (Cf Annexe IV circulaire SAGE 2008)
  - ✓ Établissement d'un bilan annuel
  - ✓ Suivi de la mise en oeuvre des dispositions
  - ✓ Lancement de réflexions techniques sur les points de blocage
  - ✓ Communication sur le SAGE (Elus + usagers)
  - ✓ Révision éventuelle
- ❑ Réorganisation:
  - ✓ Changement de commissions (passage de commissions selon les enjeux eau vers commissions transversales communication/ évaluation...)

En plus...

# L'esprit de la démarche reste le même

---



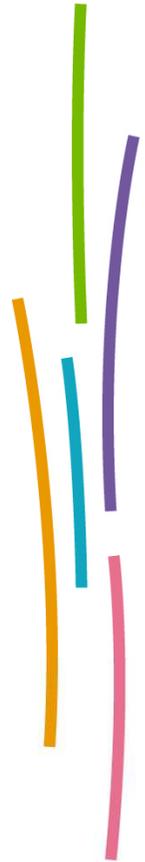
Démarche participative  
instance de concertation locale



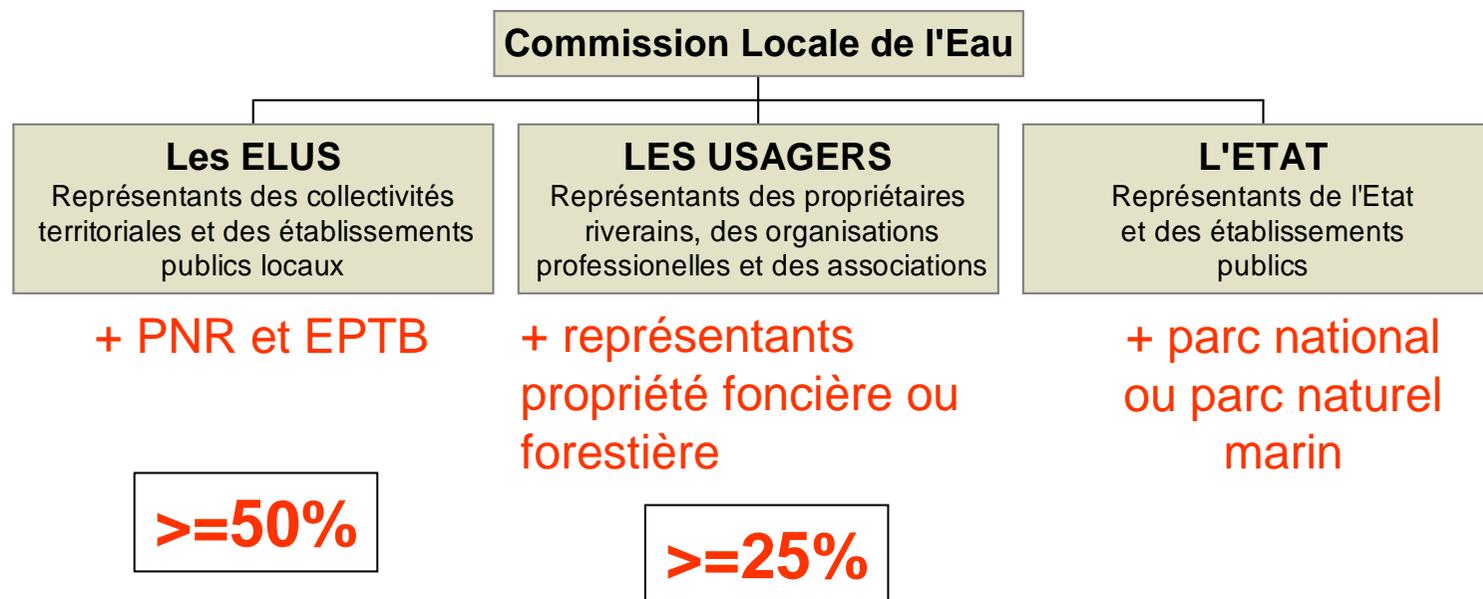
Démarche décentralisée  
**(principe renforcé)**



Outil de planification à portée réglementaire  
**(portée renforcée)**



# Commission Locale de l'eau



- Suppression des suppléants
- Possibilité de donner mandat à un membre du même collège
- Un seul mandat par membre

**Rôle de la CLE dans la mise en œuvre et le suivi du SAGE réaffirmé**

# Avis demandés à la CLE

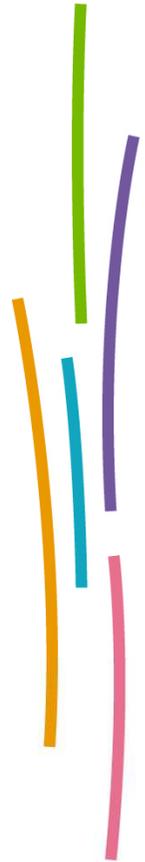
---

## Consultation obligatoire de la CLE

- Périmètre d'intervention d'un EPTB
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action

## Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Dossier de demande des IOTA soumis à autorisation
- Consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département en application de l'article L.214-17 du CE )
- Dossier de demande d'affectation du débit artificiel
- Demande d'autorisation de création d'une installation nucléaire



# Rédaction du SAGE

SAGE		Rapport environnemental
Nouvelles séquences	Anciennes séquences	
<b>état des lieux</b> (résumé inclus dans le PAGD)	<b>état initial</b> (données DCE)	<b>état initial</b>
	<b>diagnostic global</b> liaisons usages/milieus/ pressions, objectifs	
	<b>tendances et scénarios</b>	<b>évolution</b>
<b>choix de la stratégie</b> (détermine les objectifs généraux retenus par la CLE pour orienter le SAGE)		<b>justification des choix</b>
<b>produit du SAGE</b> (formulation des objectifs à atteindre, rédaction PAGD et règlement)		<b>rapport environnemental</b>
<b>validation finale</b> (homogénéité des orientations du SAGE et compatibilité avec le SDAGE)		